



état des lieux de sortie

Par **maya35000**, le **13/09/2018** à **22:49**

Bonjour,

Nous venons de quitter un logement locatif, l'état des lieux à eu lieu le 10/09 en présence de mon conjoint et du gestionnaire.

Le gestionnaire n'a émis que très peu de réserves oralement ce jour-là et n'a pas fait signé l'état des lieux à mon conjoint, il ne lui a pas fait lire non plus et ne lui a pas donné de deuxième exemplaire. Je suis consciente de la négligence de mon conjoint sur ce point, mais le gestionnaire a abusé de son côté en agissant comme ça, l'état des lieux n'est-il pas caduque ?

Aujourd'hui, le 13/09, nous recevons l'état des lieux par mail (à la date du 10/09), donc antidaté, avec de nombreuses réserves qui n'avaient pas été communiquées le jour de l'état des lieux, le but étant évidemment de retenir la caution ou une partie.

J'ai contesté par mail et demandé la rectification de l'état des lieux, mais le gestionnaire me menace de refaire un autre EDL avec un huissier.

Au delà du fait que je suis atterrée par de tels agissements, pouvez-vous me dire quel est notre droit sachant qu'un nouveau locataire à déjà emménagé le 11/09 ? Ce dernier a très bien pû faire des dégâts ...

Merci de bien vouloir m'aider dans cette situation délicate.

Par **Lag0**, le **14/09/2018** à **07:48**

Bonjour,

Tant que l'état des lieux n'est pas signé des 2 parties, c'est comme s'il n'existait pas.

Vous pouvez donc maintenir le statu quo si vous n'êtes pas d'accord avec le document que l'on vous propose de signer à présent.

Je ne vois pas bien comment ce gestionnaire pourra faire procéder à un nouvel état des lieux si le logement est maintenant habité et donc meublé...

Par **maya35000**, le **14/09/2018** à **11:15**

Je vous remercie pour votre réponse. Le gestionnaire refuse de modifier l'état des lieux et nous propose de le refaire. Nous refusons car il y a quelqu'un dedans.

Pour les éléments qu'il a ajouté à posteriori, il justifie en disant que ce sont des vices cachés... mais il me semble bien que çà ne vaut que pour les propriétaires, pouvez-vous me confirmer ?

Nous lui demandons donc de nous restituer la caution dans le délais légal, faut d'état des lieux valable. Il nous menace en nous disant qu'il ne nous fera pas de cadeaux s'il trouve d'autres vices cachés.

Qu'en pensez-vous? Est-il obligé de nous rendre la caution ?

Merci

Par **Lag0**, le **14/09/2018** à **13:11**

Bonjour,

La notion de vice caché n'a aucun sens dans ce cas précis. C'est à se demander si ce "gestionnaire" connaît vraiment son métier !